

**DROIT INTERNATIONAL PRIVE**

*Résoudre les cas pratiques suivants :*

CAS 1.

I) Z est une vedette de télé-réalité, qui sévit régulièrement sur les chaînes françaises. Mais il y a quelques jours, un tabloïd anglais a publié des photos volées de Z avec un célèbre homme politique. Ce journal est diffusé principalement en Angleterre, mais également en Irlande, et en France.

Z envisage d'agir en justice pour obtenir réparation des atteintes à son honneur et à sa réputation.

I-a : quel pourra être le juge compétent, sachant que Z ne souhaite intenter qu'une seule action en justice ?

I-b : quelle sera la loi applicable ?

CAS 2.

II) La société X, basée à Toulouse, est spécialisée dans la restauration de modèles réduits de voitures de luxe. Elle vient de signer un gros contrat avec un magasin basé à Rome, en vue de la réparation d'un stock relativement important de modèles réduits. Le contrat contient une clause attributive de juridiction au profit des tribunaux français.

Mais les choses vont mal se passer, puisque la société française, mécontente du travail effectué, n'accepte de payer que 60% du prix initialement convenu. Le gérant du magasin romain estime, quant à lui, que les réparations ont été effectuées correctement au vu des indications qui avaient été données.

Pour le gérant romain, le dossier est donc clos. Mais la société X lui adresse une mise en demeure, en lui laissant 8 jours pour verser les 40% du prix restant dus.

Le gérant romain saisit alors le tribunal de Rome, afin d'obtenir la résiliation du contrat. La société X invoque alors une exception d'inexécution.

II-a : quel sera le juge finalement compétent ?

II-b : les choses auraient-elles été différentes si les deux actions avaient eu lieu en 2016 ?

### CAS 3

III) La République de Micronie est un petit Etat proche de la Russie, né des décombres de l'ex-URSS, et dont la présidence est assurée depuis plus de 20 ans par le général Dictatoriev. Ce pays est régulièrement pointé du doigt par des rapports de l'ONU et par diverses ONG, qui dénoncent les atteintes aux libertés individuelles, la corruption du système judiciaire de ce pays, ainsi que l'absence réelle de séparation des pouvoirs.

Alors que le niveau de vie moyen des microniens est très faible, quelques entreprises se sont immensément enrichi dans divers secteurs d'activités. Ainsi, le président de la société MICRONIA a fait fortune dans la commercialisation du gaz. La surface financière de MICRONIA, ainsi que les liens très étroits de son président avec le pouvoir micronien, expliquent que quasiment toutes les entreprises du pays ont, un jour ou l'autre, emprunté de l'argent à MICRONIA, en faisant le plus gros créancier du pays.

Créée en 2011, la société ELECTRONICS fabrique des composants électroniques pour ses clients, des sous-traitants du secteur des télécommunications. Traitant avec des clients du monde entier, et notamment des entreprises françaises, elle possède des actifs (valeurs mobilières et appartements) dans plusieurs pays, et notamment en France.

En proie à des difficultés financières, elle est contrainte de solliciter un gros emprunt auprès de la société MICRONIA. Elle conclut avec elle un contrat de prêt. Comme elle le fait habituellement, la société MICRONIA exige, et obtient, que Oleg, le président de la société emprunteuse, se porte caution personnelle et solidaire.

Malheureusement, la crise va précipiter la perte de la société, qui va être soumise à une procédure de faillite.

Par la suite, un juge micronien va condamner Oleg au paiement d'une somme équivalente à 2.000.000 d'euros, au titre du cautionnement. La société MICRONIA souhaite obtenir un jugement français d'*exequatur* de cette décision.

III-a : pouvez-vous lui expliquer comment faire ?

Une fois l'*exequatur* obtenu, la société ELECTRONICS souhaite intenter des recours.

III-b : pouvez-vous lui expliquer quelle procédure elle devra suivre, et quels arguments de fond elle devra invoquer ?